

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 31)
33	23	31	

N°2020.12.03

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 1158 SITUEE RUE DE LA LINIERE A TEREGA

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que l'entreprise TEREGA est vendeuse de la parcelle AK 1158 située rue de la Linière d'une superficie de 939 m².

Le secteur de la Linière est aujourd'hui en voie de mutation. En effet, de nombreux locaux sont désaffectés et certaines sociétés ont une faible activité. Les propriétaires concernés envisagent une reconversion de leur site (en opération d'habitat notamment). Il est de ce fait indispensable pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin d'améliorer la desserte de ce secteur.

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n°12 mentionné dans le Plan local d'urbanisme intercommunal et visant à relier le Chemin Latéral et la rue de la Plaine. La parcelle proposée à l'acquisition concerne la partie sud de cet emplacement réservé.

Cette acquisition se situe dans la continuité de celles précédemment réalisées par la Commune en 2018 auprès de la Société d'Aménagement Foncier pour les parcelles AK 765, 768, 992, 995, 1018, 1022 et 1030.

Monsieur JACOTTIN propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle à titre gratuit.

La valeur du bien à acquérir étant inférieure à 180 000€, l'estimation de France Domaine n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal invité à délibérer, décide

D'ACQUERIR la parcelle AK 1158 située rue de la Linière à titre gratuit ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau